

La Gazette Palladienne

N°5 - JANVIER 2022

LES VŒUX DU MAIRE

Il n'y a que, lorsque l'homme est en vacances, sur la plage qu'il aime contempler ou nager dans les vagues.

Entre l'obscurantisme, le contre pour être contre et les usines à gaz réfléchies par nos élites, je vous l'accorde, il y a de quoi être décontenancé.

2022 devrait être l'ère du renouveau avec l'avalanche de promesses distillées par tous les candidats, au poste suprême.

De nos petites communes, toute cette agitation semble être lointaine, parfois inaudible et génératrice de divergences.

J'ai entière confiance en votre bon sens et je suis certain que toutes les Palladiennes et tous les Palladiens œuvreront pour l'unité et l'avenir de Sainte-Pallaye, Notre Commune.



L'optimisme et l'ouverture d'esprit doivent être notre leitmotiv.

Je vous souhaite, au nom du Conseil Municipal et de moi-même, à toutes et à tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Marc VALERO

INFORMATIONS COMMUNALES

Inscription sur les listes électorales



Les inscriptions sont possibles dès à présent et jusqu'au 4 mars 2022 pour l'élection présidentielle et jusqu'au 6 mai 2022 pour les élections législatives.

- **Sur internet** - Connectez vous sur Service-Public.fr. Vous aurez besoin d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés.

- **En mairie** - Présentez ou envoyez à la mairie : un justificatif de domicile, un justificatif d'identité ainsi que le Cerfa n°12669*02 de demande d'inscription.

Le recensement a commencé

Vous allez être recensé(e) cette année à partir du 20 janvier 2022.

Le recensement de la population est une enquête d'utilité publique obligatoire qui permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune.

Votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, simple et utile pour nous. Nous vous remercions par avance pour votre participation.

**LE COMITÉ
DES FÊTES**

La Municipalité souhaite lancer la réflexion autour de la création d'un comité des fêtes. Toutes les personnes intéressées et souhaitant s'investir sont conviées à une réunion de lancement du projet le 16 mars à 19h00 devant la mairie, sous réserve que les contraintes sanitaires le permettent.

**LE 16 MARS
À 19H**

LA VIE DU VILLAGE

Les petits monstres ont bravé le froid et la pluie pour Halloween

Le soir du 31 octobre, ils étaient 4 enfants à avoir bravé la météo capricieuse. Après quelques frayeurs, chaque enfant est reparti la besace bien garnie de friandises.

Merci à tous les habitants pour avoir joué le jeu et rendez-vous l'année prochaine !



Les enfants du village au cœur de la cérémonie du 11 Novembre

Cette 103e cérémonie avait une ambiance particulière et ceci pour plusieurs raisons. En effet, en 2020, la 102e s'était déroulée en comité très restreint, pandémie oblige.

Le Jeudi 11 Novembre 2021, Les Palladiens s'étaient déplacés en nombre pour suivre la cérémonie de commémoration des morts pour la France et le 103ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

La lecture du texte a été réalisée par Diane Serruys. Elodie Saunier à la clarinette était accompagnée par David Saunier à la batterie, pour jouer la Marseillaise.

Le dépôt de gerbe sur les tombes a été réalisé par les enfants du village.



Le père Noël à Sainte-Pallaye

Les enfants comme les adultes ont pu rencontrer le père Noël ce dimanche 12 décembre. Accompagné de son fidèle poney "Plume", le Père Noël a rencontré chacun des 12 enfants du village (de quelques mois à 10 ans) pour leur remettre un cadeau.

Tous les enfants ont pu apprécier la visite du jour et continuer à rêver de la nuit du 24 au 25 décembre qui approchait à grands pas. Un moment inédit pour chacun !



Rappel civique

Il a été constaté, depuis l'enlèvement des points d'apports volontaires, par la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, des dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la commune.

Cette situation n'est pas admissible pour la commune et ses habitants.

Les articles R632-1 et R635-8 du code pénal, réprimant l'abandon ou le dépôt de déchets en dehors des lieux désignés à cet effet. Les sanctions encourues applicables sont :

Une contravention de 150 € à 1500 € et une possibilité de poursuites au pénal.

N'hésitez pas à informer la commune si vous observez de tels agissements.

D'avance, merci.

Informations Mairie

Horaires d'ouverture : Mardi de 9h à 12h & Jeudi de 14h à 17h

Téléphone : 03 86 81 40 44

Courriel : mairiestepallaye@wanadoo.fr

Site web : www.mairie-sainte-pallaye.com

Retrouvez les dernières actualités de votre mairie sur votre smartphone. Téléchargez PanneauPocket !

